

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O3	O9
----	------	----	----

**OBJET : REGIE DE RECETTES DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY**

**En exercice : 17** L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-huit heures trente,  
**Présents : 11** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,  
**Absents représentés : 4** légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Absents excusés : 0** Monsieur Marc TOURELLE, Président.  
**Absentes : 2**  
**Votants : 15**

**Membres présents** : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Sylvie HAUF, Danielle DUREL, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIBARRONDO

**Absents excusés et représentés** :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE  
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Delphine FOURCADE  
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER  
Jean-Michel RAGUENES : pouvoir à Marc TOURELLE

**Absents excusés** :

Pauline LACLEF, Liliane MORELLEC

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements Publics locaux ;

**VU** la délibération n°88-02-09 du 23 février 1988 portant création de la régie pour l'encaissement des loyers de la résidence pour personnes âgées « Les Jardins de Noisy » ;

**VU** la délibération n°2013-04-06 du 26 septembre 2013 intégrant les recettes de la prestation du service d'eau ;

**VU** la délibération n°2017-03-05 du 16 juin 2017 fusionnant les régies recettes relatives aux prestations (repas, blanchisserie, eau) et aux loyers de la Résidence des Jardins de Noisy en une régie unique nommée REGIE RECETTES LES JARDINS DE NOISY ;

**VU** la délibération 2018-01-08 du 20 mars 2018 portant modification du budget de rattachement de ladite régie ;

**VU** la délibération 2018-02-08 du 12 juin 2018 portant modification des modalités des modes de recouvrement de la dite régie ;

**VU** la délibération 2020-01-07 du 05 février 2020 intégrant les recettes de location de la Salle Aquarelles ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/05/2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser l'ensemble des modalités de la REGIE RECETTES DES JARDINS DE NOISY ;

**DECIDE :**

1°) Que la Régie de recettes des Jardins de Noisy est installée à la Résidence Les Jardins de Noisy sise 6 place du chanoine Zeller 78590 NOISY-LE-ROI ;

2°) Que la Régie de recettes des Jardins de Noisy est rattachée au budget annexe de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

3°) PRECISE que la régie encaisse :

- les redevances comprenant les charges et les loyers
- les aides personnalisées au logement (APL) de la CAF
- les prestations d'hébergement : recettes de restauration, de blanchisserie, photocopie, animation.
- la location de la salle Aquarelle
- la location des chambres d'accueil aux familles
- les courses alimentaires effectuées pour les résidents (refacturation)
- les recettes issues de la vente des cartons loto
- les recettes provenant de la vente d'eau aux résidents
- la facturation des apéritifs proposés lors de repas festifs
- les recettes de repas festifs

4°) DIT QUE les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Carte bancaire
- Chèque bancaire
- Virement ou prélèvement automatique

Chèque Energie  
Paiements par internet (Payfip)

5°) DIT que le compte de dépôt de fonds ouvert auprès du trésor public n°00002004947 est conservé et que la Résidence Les Jardins de Noisy supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

6°) dit que l'intervention d'un ou de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

6°) PRECISE que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 55 000 €.

7°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse au moins une fois par mois et à chaque fois que le montant maximum de l'encaisse est atteint. En outre, une fois par mois le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes permettant de régulariser les opérations de régie du mois écoulé.

8°) Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaire et suppléant.

**Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

**Au registre sont les signatures  
A NOISY-le-ROI, le 20 juin 2023  
Le Vice-Président,  
Patrick KOEBERLE**



**Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Publiée le 21 juin 2023**